

Fête de la musique : Du 21 juin 2025 à 14h00 au 22 juin 2025 à 02h00 : circulation et stationnement règlementés.

A/2025/173 en date du 19 mai 2025

LE PERIMETRE DE LA MANIFESTATION EST DELMITE COMME SUIT :

- cours Vauban à partir de son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville et en direction du cours du Port,
- cours du Port incluant notamment le parking bitumé desservi directement par le cours depuis le n° 10 jusqu'à la place de l'Europe,
- allée des Soupirs comprenant la zone de circulation et les places de stationnement situées à partir de la fontaine et son accès au cours Vauban,
- 1^{er} parking au droit de la porte Dauphine rue Pierre Sépard,
- l'enceinte de la Citadelle de Blaye.

STATIONNEMENT / CIRCULATION INTERDITS :

1. FETE DE LA MUSIQUE A/2025/173 :

Le 21 juin 2025 à partir de 17h30 au 22 juin 2025 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules, autre que ceux des organisateurs, des services d'urgence et municipaux, seront interdits dans le périmètre de la manifestation.

Du 21 juin 2025 à 14h00 au 22 juin 2025 à 02h00, le premier parking de la rue Pierre Sépard situé au droit de la Porte Dauphine et de la piste cyclable sera réservé au déploiement de la Croix Rouge, le stationnement des véhicules sera interdit.

A l'exception du premier parking de la rue Pierre Sépard, du 21 juin 2025 à 17h30 au 22 juin 2025 à 02h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue Pierre Sépard et notamment sur l'ensemble des parkings desservis par ladite rue.

Les véhicules se trouvant en stationnement, dans les zones éditées ci-dessus, feront l'objet d'une mise en fourrière par le délégataire.

PARKINGS OUVERTS :

Il sera signalé deux parkings pouvant permettre le stationnement des véhicules du public :

- parking allée des Soupirs, zone non incluse dans le périmètre,
- parking en terre situé entre le Saugeron, les allées Marines et le cours du Port.

DIVERS :

A l'occasion de la fête de la musique, les musiciens, professionnels de la sonorisation ou orchestres seront autorisés à occuper le domaine public routier le 21 juin 2025 à partir de 15h00 pour procéder à l'installation de leurs matériels. Ils pourront à l'issue participer à l'animation musicale de la ville de Blaye et seront tenus de respecter les horaires d'émission, soit le 21 juin 2025 à 18h00 à minuit.